

**ÉDITORIAL****SOMMAIRE****1****ÉDITORIAL****Stratégie 2007-2012 :
la Commission en panne
d'inspiration****3****AGENTS CHIMIQUES****REACH et le rôle des
organisations syndicales****5****GESTION DE LA SST****Genèse d'une nouvelle législation
sur les conditions de travail aux
Pays-Bas****9****La clause du
"raisonnablement
praticable"****Gestion raisonnable de
la main-d'œuvre ou
élimination des risques ?****Un inspecteur ne frappera
pas à votre porte à minuit
cinq****Un conflit voulu par le
gouvernement britannique****L'incompatibilité entre
la directive-cadre et la
clause du "raisonnablement
praticable"****De l'usage des statistiques
comme désinformation
raisonnablement praticable****"Chacun croit savoir à quoi
ressemble une licorne"****Instinct carnassier des
tigres et raison pratique
des juges****Bibliographie****38****PUBLICATIONS HESA****Les cancers professionnels****42****LIVRES : NOTRE SÉLECTION****44****TABLEAU DE BORD****51****BRÈVES****Stratégie 2007-2012 :
la Commission
en panne d'inspiration**

Depuis 1978, la Commission européenne présente régulièrement ses orientations concernant l'action communautaire en santé au travail sous la forme de programmes ou de stratégies. Ces programmes portent généralement sur une période de cinq ou six ans. Ils indiquent quelles sont les priorités et définissent des initiatives concrètes.

L'ensemble des programmes présentés entre 1978 et 2002 avait fait l'objet d'une discussion préalable systématique avec les syndicats, les organisations patronales, les différents gouvernements et les agences spécialisées de l'Union européenne. La Commission faisait circuler les versions initiales de sa communication, elle recueillait les différentes réactions et en tenait compte pour la version finale du texte.

Pour la stratégie 2007-2012, la méthode suivie a été complètement différente. Le texte de la communication n'a été rendu public qu'à l'occasion d'une conférence de presse organisée le 21 février 2007. Il constituait une surprise pour l'ensemble des organisations et gouvernements dont la Commission reconnaît le rôle crucial.

Cette méthode a débouché sur un texte peu cohérent. La communication présentée par la Commission affiche un objectif apparemment ambitieux : une réduction de 25 % du taux d'incidence des accidents du travail dans l'Union. Par contre, sur le terrain concret des initiatives à adopter, c'est la stratégie la moins ambitieuse proposée depuis le premier programme d'action communautaire adopté dans ce domaine.

Le communiqué de presse de la Commission annonce comme objectif une réduction de 25 % des accidents du travail et des maladies professionnelles pour 2012. Le texte de la communication n'associe ce chiffre qu'aux seuls accidents du travail. La différence est de taille. Les accidents du travail constituent une partie limitée des atteintes à la santé causées par le travail. Jusqu'à présent, la stratégie

communautaire a toujours privilégié une approche large qui couvre l'ensemble des problèmes de santé. Or, la communication ne fournit aucun développement précis sur la manière de réduire les maladies liées au travail.

Une stratégie de prévention se fonde sur des dispositifs précis qui permettent d'impulser des actions concrètes sur les lieux de travail. Les trois dispositifs essentiels de tout système de prévention sont : la représentation des travailleurs, l'inspection du travail et les services de prévention.

En ce qui concerne la représentation des travailleurs, la communication tourne le dos à l'approche participative prévue par la directive-cadre. Elle ignore presque complètement l'importance de cette représentation. Elle se limite à une phrase dont la signification précise reste à établir et ne propose aucune initiative concrète. La pratique montre pourtant qu'il y a une corrélation très forte entre l'existence d'une représentation des travailleurs active dans le domaine de la sécurité et les performances réelles des activités de prévention dans une entreprise. Dans la majorité des cas, c'est cette représentation qui fait la différence entre un simple respect formel et bureaucratique des lois et une politique active et efficace d'élimination des risques. La communication passe à côté de cette réalité. Elle ne soulève pas le problème de l'exclusion d'un nombre considérable de travailleurs en Europe de toute forme de représentation en santé et en sécurité.

En ce qui concerne l'inspection du travail, la communication en dénature le rôle essentiel. Elle conçoit l'inspection du travail principalement comme un réseau de consultants au service des entreprises et sous-estime gravement l'importance du contrôle et des sanctions contre la délinquance patronale.

En ce qui concerne les services de prévention, la communication se borne à quelques suggestions concernant les services externes de prévention. Il s'agit d'une approche trop limitée et contraire à la directive-cadre qui considère à juste titre qu'il est prioritaire de mettre en place des services internes de prévention.

La Commission semble avoir oublié le Traité qui préconise l'harmonisation du milieu de travail par la voie de directives communautaires. Elle privilégie les recommandations, dont la pratique démontre l'inefficacité, et d'autres instruments non contraignants.

Si l'on veut réduire les maladies liées au travail, deux terrains d'action devraient être considérés comme des priorités centrales : la prévention des troubles musculo-squelettiques et la lutte contre les risques chimiques et, tout particulièrement, contre les cancers liés au travail. La communication se limite à une phrase très vague suivant laquelle "la Commission poursuivra, à partir des consultations en cours avec les partenaires sociaux, ses travaux concernant de possibles initiatives" dans ces domaines. La Commission n'ose même plus prononcer le mot "directive" qui figurait pourtant dans sa stratégie pour 2002-2006 ! Après cinq années de tergiversations, on aurait souhaité que la Commission se fasse une idée plus précise des "possibles initiatives" !

L'absence de toute véritable stratégie en ce qui concerne la prévention des risques chimiques sur les lieux de travail est particulièrement choquante dans le contexte de la mise en oeuvre du nouveau règlement REACH. Ce règlement fournit une opportunité importante pour améliorer la prévention dans les entreprises. Encore faut-il que cette opportunité soit saisie. La Commission devrait s'engager, avec les États membres, dans un programme ambitieux permettant de substituer les agents chimiques les plus dangereux sur les lieux de travail. Elle devrait développer un cadre de référence en adoptant des valeurs limites pour les substances dangereuses les plus utilisées.

Il est probable qu'une relance éventuelle des politiques communautaires de santé au travail dépende de la capacité des organisations syndicales à développer leur action sur ce terrain et à montrer toute l'importance de la santé au travail dans nos sociétés. ■

Marc Sapir,
directeur du département santé-sécurité, ETUI-REHS